

COMMUNIQUE DE PRESSE

Recharge des véhicules électriques

La FRI rejette une nouvelle obligation imposée aux propriétaires

La Fédération romande immobilière (FRI) s'oppose à l'avant-projet mis en consultation par le Conseil fédéral qui prévoit d'obliger les propriétaires à réaliser une infrastructure de base pour la recharge des véhicules électriques à la demande d'un utilisateur. Elle conteste une réglementation qui porte atteinte à la liberté des propriétaires, soulève de nombreuses incertitudes juridiques et pourrait faire supporter des coûts à des locataires n'ayant rien demandé.

A la demande du Parlement, le Conseil fédéral propose de modifier la loi sur l'énergie afin de faciliter la recharge des véhicules électriques dans les immeubles d'habitation. Concrètement, l'utilisateur d'une place de stationnement liée à son logement pourrait exiger du propriétaire qu'il réalise, à ses frais, l'installation électrique de base nécessaire à la recharge. L'utilisateur pourrait ensuite y brancher une borne à ses propres frais.

Pour la FRI, cette obligation va trop loin. Le développement de l'électromobilité s'accompagne déjà d'une demande croissante d'infrastructures de recharge. Les propriétaires ont donc eux-mêmes intérêt à adapter leurs immeubles aux attentes du marché. Leur imposer de tels investissements et le moment de les réaliser constitue une atteinte excessive à leur liberté de décision.

Des incertitudes juridiques et financières

L'avant-projet laisse de nombreuses questions ouvertes, notamment dans les immeubles en propriété par étages : qui décidera des travaux et à quelle majorité ? Que se passera-t-il si la communauté des propriétaires d'étages refuse l'installation ? Le dispositif risque de provoquer des conflits et des procédures judiciaires.

La répartition des coûts pose également problème. La demande d'un seul utilisateur pourrait, pour des raisons techniques, conduire à équiper tout un parking. Le Conseil fédéral reconnaît qu'une telle situation pourrait entraîner des coûts pour l'ensemble des locataires concernés, y compris ceux qui ne possèdent pas de véhicule électrique. Est-ce vraiment équitable ?

Une compétence fédérale non avérée

La FRI émet de sérieuses réserves quant à la compétence de la Confédération d'imposer une telle obligation. La Constitution fédérale prévoit que les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. Plusieurs cantons ont d'ailleurs déjà légiféré dans ce domaine.

La FRI soutient le développement des infrastructures de recharge mais considère qu'il doit tenir compte des besoins, des caractéristiques des immeubles et des politiques cantonales. Elle invite par conséquent le Conseil fédéral à renoncer à l'avant-projet.

Lausanne, le 8 octobre 2026